

## CONTRIBUTION DU GROUPE FRANCOPHONE SUR BAKU WORKSHOP

Date : 12 juin 2025

### MEMBERS :

CANADA (Grahm ) Assemblee des premieres nations -

CAMEROUN : (AESHATOU Manu ) - Moderator

CANADA (Emilie)

BRESIL (MARCOS)

CONGO (ANGELE)

MALI (Rokiatou) -Rapporteur

### Approach collective 4 : collaboration avec les organes constituées et les chantiers de la CNUCC

**Question 1:** Quelles sont les oportunités d'engagement pendant et apres la SB62 qui vous offrent la meilleure occasion de partager vos experiences, expertises et perspectives ?

Plusieurs opportunités ont été identifiées pour renforcer l'engagement des LCIPP lors de la SB62 et au-delà. Il est crucial d'adopter une approche intégrant le droit et les connaissances autochtones pour garantir leur participation effective.

1. Participer à des ateliers, tables rondes et negociatons pour renforcer la connexion entre la plateforme LCIPP et les sujets de negociation de la convention, notamment sur le genre, la transition juste, l'objectif Mondial sur l'adaptation, sont essentiels pour nourrir un dialogue inclusif.
2. La reconnaissance des vulnérabilités spécifiques des LCIPP dans les décisions majeures, sont au centre des préoccupations. La contribution des LCIP dans la gestion des forêts, la transition juste et equitable, les pratiques d'adaptation et d'attenuation est crucial pour la transition climatique.
3. Les négociations des SBs et COPs doivent integrer la production de rapports sous forme de consultations avec les communautes locales et peuples leurs implication dans les instances de decision et une meilleure connaissance de leurs roles, defis et perspectives.

**Question 2:** Quels changement ou soutiens permettraient de renforcer l'integration ethique et equitable des valeurs partagees et des diverses facons de savoir dans le travail pertinent a travers le processus de la CNUCC ?

#### 1. Renforcer l'éducation mutuelle et la sensibilisation

- Promouvoir une compréhension partagée des principes fondamentaux tels que les droits humains, la justice climatique, et les systèmes de connaissances autochtones.
- Organiser des sessions d'information sur le rôle et les travaux du Groupe de travail facilitateur (FWG) et des autres organes constitués auprès des parties et des observateurs.

#### 2. Reconnaître les responsabilités différenciées des Parties

- Les Parties ont le devoir d'aider les peuples autochtones et les communautés locales à s'adapter aux impacts du changement climatique, en tenant compte de leurs vulnérabilités spécifiques, de leurs contextes culturels, linguistiques et historiques.

### **3. Adopter une approche éthique, participative et équitable dans la recherche et les politiques**

- Toute collecte ou utilisation de savoirs traditionnels doit se faire avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.
- Il est essentiel d'adopter des méthodologies co-construites et inclusives pour renforcer la légitimité des résultats.

### **4. Reconnaître la valeur intrinsèque des connaissances autochtones**

- Les savoirs autochtones ne nécessitent pas de validation par la science occidentale pour être considérés comme pertinents.
- Ces savoirs peuvent enrichir les efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique à travers des approches basées sur la nature, la gestion durable des ressources, et la résilience communautaire.

### **5. Instaurer des cadres juridiques de protection et de gouvernance**

- Élaborer des lois et mécanismes internationaux pour garantir la protection, la reconnaissance et la gestion des savoirs traditionnels selon les principes de contrôle, accès, possession (par exemple, le modèle HCAP au Canada).
- Assurer que les communautés soient propriétaires et gestionnaires de leurs savoirs.

### **6. Promouvoir la coopération mondiale sur la résilience**

- Explorer les similitudes éthiques entre les systèmes de savoirs pour favoriser un dialogue interculturel.
- Favoriser la solidarité mondiale pour atténuer les vulnérabilités collectives, en intégrant les valeurs partagées dans les pactes sociaux tels que le travail, la sécurité, la santé et la démocratie.

#### **Approche collective 5 : Renforcement de l'engagement avec les parties**

**Question 3:** Quels protocoles d'éthique dans le contexte de participation des autochtones

- **Protocole d'engagement éthique et équitable mis en pratique par le Canada**  
Depuis 2016, le Canada applique une approche collaborative avec les Premières Nations par le biais de trois tables rondes annuelles. Cette méthode associe expertise technique et dialogue politique et a contribué à améliorer les indicateurs climatiques. Le Canada veille également à inclure les Premières Nations dans ses positions officielles lors des COP et SB. Cette approche est une analogie du rôle que peut jouer le Forum sur les savoirs traditionnels (FWG) et sert

d'exemple d'engagement direct et respectueux. Il est recommandé que chaque délégation inclue 1 à 2 représentants LCIPP.

- **Convention 169 de l'OIT**

Ce traité fondamental reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones et tribaux, y compris leur droit à être consultés sur toutes les décisions susceptibles d'avoir un impact sur leurs terres, modes de vie et ressources. Il offre une base juridique solide pour l'intégration des connaissances traditionnelles dans les politiques climatiques.

- **Accord d'Escazú**

Ratifié en Amérique latine et dans les Caraïbes, ce traité régional renforce l'accès à l'information environnementale, la participation du public et l'accès à la justice environnementale, avec une reconnaissance explicite des droits des défenseurs de l'environnement, y compris les peuples autochtones.

- **Charte de Banjul (Charte africaine des droits de l'homme et des peuples)**

Cette charte soutient les droits collectifs et culturels des peuples, en particulier en Afrique, et peut servir de base pour reconnaître les droits des LCIPP dans les contextes africains au sein de la CCNUCC.

- **Protocole de San Salvador**

Il met l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, incluant l'accès équitable à l'environnement et à la participation aux décisions qui affectent les conditions de vie des peuples vulnérables.

- **Résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme (2021)**

Cette résolution reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain universel, applicable à tous, y compris les peuples autochtones et communautés locales.

- **Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (2022)**

Elle renforce la reconnaissance du droit à un environnement sain et peut servir de levier pour intégrer une approche centrée sur les droits dans le processus climatique international.

Question 2 : Quelles ont les valeurs, pratiques ou ressources de votre communauté qui pourraient éclairer le protocole d'éthique dans le contexte de la mise en oeuvre du plan de travail de Bakou ?

- **La dignité humaine** est une valeur fondamentale partagée, considérée comme le dénominateur commun à toutes les communautés. Elle implique le respect des droits humains, reconnus comme universels, et la nécessité de centrer toute action sur l'humain.

- Le **respect de la terre, des cultures et de l'humanité** est essentiel : les relations avec l'environnement ne sont pas purement utilitaires, mais profondément spirituelles et culturelles.
- Les **pratiques d'inclusion dans les systèmes décisionnels**, comme les protocoles d'engagement avec les LCIPP en Amérique du Nord, montrent comment intégrer les peuples autochtones de manière éthique et équitable dans les processus institutionnels.

## Approche collective 6 : Planification stratégique globale

**Question 1 : Quelles ont les études de cas ou les réussites de votre région que les groupes de travail devraient mettre en avant dans les dialogues, les soumissions ou les interventions à venir ?**

- **Brésil** : Un quart du territoire national est protégé, notamment les terres autochtones, qui sont parmi les mieux préservées grâce à l'engagement direct des peuples autochtones. Leur gestion durable est visible depuis les images aériennes. Les pays donateurs ont soutenu ces efforts, et un nouveau cadre d'engagement est prévu lors du sommet de Belém. Ces pratiques montrent comment les terres LCIPP peuvent être des solutions concrètes à la crise climatique.
- **Canada** :
  - Mise en place de **tables rondes et de processus d'engagement** avec les Premières Nations pour soutenir l'autodétermination.
  - Élaboration d'une **stratégie nationale autochtone pour le climat**, comprenant 107 actions liées à la vulnérabilité, au leadership et à la connaissance autochtone.
  - Création de **partenariats climatiques autochtones**, incluant la mise en œuvre d'un mécanisme de **financement direct** pour les projets LCIPP (inspirant pour des institutions comme le GCF).
  - Multiples **fonds disponibles** au niveau national, avec des mécanismes en développement pour garantir un accès **direct** des LCIPP aux ressources climatiques.
- **Afrique centrale** : Le **fonds REPALIA** est un exemple inspirant qui garantit que les financements pour l'atténuation parviennent directement aux LCIPP, en réduisant les délais administratifs et en renforçant leur efficacité sur le terrain.
- **Recommandation transversale** : Compiler et diffuser une **liste consolidée des fonds existants pour les LCIPP**, notamment via le Caucus, afin d'accroître la visibilité, l'accès direct et la coordination. L'accès direct aux ressources favorise l'autodétermination et permet de consacrer plus de temps à l'action qu'à la recherche de financements.